

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Parise Cyr	Numéro de permis 2013953	Date d'inspection Le 16 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Chatons		Numéro de téléphone (506) 263-1995	
Adresse 424 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1J4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 sept. 2025	
Commentaires : Une employée doit faire sa formation de rcr. Un cours est prévue en octobre. Un suivi sera fait lorsque la formation sera complétée.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 sept. 2025	
Commentaires : 3 éducatrices doivent terminer leur heures de développement. Un plan est mis en place avec chacune de celle-ci afin que les heures soient complétées. Un suivi sera fait.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 juil. 2025	16 juil. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	30 juil. 2025	16 juil. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 sept. 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Une employée doit faire sa formation de rcr. Un cours est prévue en octobre. Un suivi sera fait lorsque la formation sera complétée. La preuve de formation devra aussi être ajoutée au dossier.			
Commentaires généraux Inspection de suivi fait le 16 septembre 2025 en a.m. Le ratio est vérifié et celui-ci est conforme lors de ma visite. J'observe des jeux libres, des activités dirigées, ainsi que des jeux extérieurs. Les dossiers de certaines employées sont aussi vérifiés. Une employée devra renouveler sa vérification de casier judiciaire (secteur vulnérable) ainsi que la vérification du dossier de développement social d'ici la fin du mois. Un suivi sera fait. 3 employées doivent terminer leurs heures de développement professionnel. Un plan a été mis en place pour chacune de celle-ci. Un suivi sera fait. Le cours de premiers soins est aussi prévu en octobre pour une employée. Un suivi sera fait. La garderie rencontre les autres exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.			

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 septembre 2025

Date

original signé par
Parise Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 septembre 2025

Date